



DÉPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME  
COMMUNE DE SAUJON  
Pôle Réglementation – Sécurité – Gestion des Risques  
**ARRETE MUNICIPAL**  
**EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT N° 3**  
**CHANGEMENT DE VEHICULE DE TAXI – LM TAXI**

N°PM2015/10/385

Le Maire de la Ville de SAUJON, Conseiller Départemental,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 – 1 et suivants réglementant la Police Municipale, L.2213 – 2 – 2° et L.2213 – 3 – 2° réglementant les réservations de stationnement des véhicules ou de certains d'entre eux sur la voie publique, notamment les taxis,  
**VU** le code des transports,  
**VU** la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi, modifiée par le décret N°61.1207 du 02 novembre 1961,  
**VU** la loi N°95.66 du 20 novembre 1995 relative à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,  
**VU** les lois de décentralisation du 02 mars 1982 et 07 janvier 1983 sur les nouvelles compétences communales,  
**VU** le décret N°95.935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi précitée,  
**VU** le décret N°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,  
**VU** le décret N°2011-2045 du 28 décembre 2011 portant diverses dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier,  
**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 relatif au transport par voiture de tourisme avec chauffeur,  
**VU** l'arrêté préfectoral N°97-623 du 17 mars 1997, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,  
**VU** l'arrêté municipal N°PM2014/09/303 portant réglementation permanente du stationnement des taxis et voitures de petite remise,  
**VU** l'arrêté municipal N° PM2014/09/301 en date du 30 septembre 2014 portant autorisation d'exploitation d'un véhicule de taxi – l'emplacement N°3,  
**VU** le certificat d'immatriculation N°2015EG83894 délivré le 01 octobre 2015 pour le véhicule PEUGEOT 5008 immatriculé, DW – 610-FT dont le propriétaire est LIXXBAIL - LM TAXI – 6, lot la cour du bois - 17260 SAINT ANDRE DE LIDON,  
**CONSIDERANT**, que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.  
**CONSIDERANT**, que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics,  
**CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publics, il importe de réglementer l'exploitation des véhicules de places ou taxis sur le territoire de la commune de SAUJON, et qu'il est des prérogatives du Maire d'autoriser l'exploitation de ces véhicules,  
**CONSIDERANT** que l'EURL LM TAXI a procédé à un changement de véhicule pour l'autorisation d'exploitation qu'elle détient pour l'emplacement de taxi N°3 de la commune de SAUJON et qu'en conséquence il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal N° PM2014/09/301 en date du 30 septembre 2014 susvisé,

Sur proposition du Chef de la Police Municipale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les articles 3 et 4 de l'arrêté municipal N° PM2014/09/301 en date du 30 septembre 2014 portant autorisation d'exploitation d'un véhicule de taxi – emplacement N°3 situé parking de la Gare à SAUJON sont abrogés.

**ARTICLE 2** : L'article 3 de l'arrêté municipal N° PM2014/09/301 en date du 30 septembre 2014 est remplacé comme suit :

« **ARTICLE 3** : La présente autorisation est délivrée pour l'exploitation du véhicule suivant :

**Marque** : PEUGEOT (D.1)  
**Type** : OEBHZT/2S (D.2)  
**Numéro dans la série du type** : VF30EBHZF5255587 (E.)  
**Dénomination commerciale** : 5008 (D.3)  
**Numéro d'immatriculation** : DW-610-FT (A.)

**ARTICLE 3** : L'article 4 de l'arrêté municipal N° PM2014/09/301 en date du 30 septembre 2014 est remplacé comme suit :

« **ARTICLE 4** : Madame Mélanie LAMOTTE, gérante de l'EURL LM TAXI, est tenue d'informer sans délai le Maire de SAUJON de tout changement modifiant la teneur du présent arrêté et notamment ceux concernant :

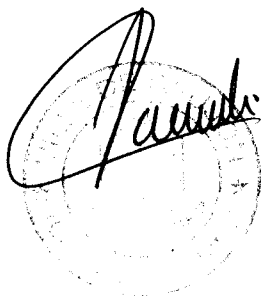
- Le véhicule cité à l'article 3 du présent arrêté,
- L'adresse du siège social, la raison sociale ou le statut juridique de l'exploitation, »

**ARTICLE 4 :** Les autres dispositions de l'arrêté municipal N° PM2014/12/301 en date du 30 septembre 2014 restent sans changement.

**ARTICLE 5<sup>s</sup> :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAUJON.

**ARTICLE 6 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services, et le Chef de la Police Municipale de la Commune de SAUJON, le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale territorialement compétents et Madame Mélanie LAMOTTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à la Préfecture de CHARENTE MARITIME.

**Fait à SAUJON, le 13/10/2015**  
**Le Maire de SAUJON, Conseiller Départemental,**  
**Pour le Maire, l'Adjoint délégué**  
**André FRANCHI**



Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le

14 OCT. 2015

Publié et (ou) notifié

14 OCT. 2015